



**CONSEIL NATIONAL
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Groupe de travail « maillage territorial »

JUIN 2016

Rapport examiné et approuvé le 30 juin 2016
lors de la réunion du Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires

SOMMAIRE

Extrait du discours du ministre de l'intérieur

Introduction

1^{ère} partie : Historique du maillage existant

I – Une affirmation de l'organisation

- 1 – Avant la départementalisation
- 2- Le SDIS, établissement public de gestion

II – Les centres d'incendie et de secours dans un environnement réglementaire contraint

- 1 – Réglementation dite opérationnelle
- 2 – le centre d'incendie et de secours, un lieu social et d'entraide

2^{ème} partie : Auditions de SDIS

I – Principes des auditions

- 1 – Programme
- 2- Cadrage

II – Les enseignements

3^{ème} partie : Les recommandations et les bonnes pratiques

I – Les recommandations

II - Les bonnes pratiques

Conclusion

Annexes

- Annexe 1 : centres d'incendie et de secours
- Annexe 2 : liste des personnes auditionnées
- Annexe 3 : note de cadrage
- Annexe 4 : liste des membres du groupe de travail
- Annexe 5 : documents issus des auditions
- Annexe 6 : indicateurs

Extraits discours de Bernard CAZENEUVE, ministre de l'intérieur
congrès des sapeurs-pompiers 26 septembre 2015 – AGEN
(lettre de mission)

Il y a des sujets qui ont leur temporalité, qui impliquent des expertises, des analyses, des textes de loi, de l'inter ministérialité, de la conviction aussi parce que, comme vous l'avez souligné dans votre discours, l'État n'est pas tout, il partage la responsabilité avec les collectivités locales et donc le moment d'un 1er bilan est venu.

Vous avez notamment évoqué, monsieur le président, Le maillage territorial, des restructurations qui peuvent intervenir et qui conduisent à la fermeture de brigades, de diverses entités. Vous considérez que cela pourrait remettre en cause l'engagement volontaire de tous ceux qui sont engagés dans ces structures parce que certains présidents de conseils départementaux ou de SDIS considèrent que le volontariat coûte plus cher qu'il peut rapporter. Ils sont assez peu nombreux à raisonner ainsi, mais j'ai quelques noms. Je ne les donnerai pas, parce que je ne suis pas venu ici pour me fâcher avec quiconque mais pour rappeler des principes. Je ne veux pas le faire, monsieur le président FAURE, dans la démagogie.

Parce qu'on ne peut pas demander des économies aux collectivités territoriales, et, lorsqu'elles s'organisent pour les réaliser, dire que cela n'est pas convenable. Ce serait facile pour moi de me faire applaudir comme vous vous êtes fait applaudir, mais nous n'avons pas la même responsabilité, devant votre congrès, en disant que les présidents des conseils départementaux ou les présidents des SDIS lorsqu'ils procèdent à des réorganisations ne tiennent pas compte de ce qu'est la réalité des contraintes qui sont les vôtres ou de l'intérêt général au regard des pré-occupations de sécurité civile, alors que nous-mêmes - qui avons fait beaucoup d'efforts dans l'État – leur en demandons.

Mais ce n'est pas parce que l'on n'est pas démagogue que l'on doit s'interdire d'être méthodique. Je ne peux pas ne pas constater qu'un certain nombre de fermetures auquel il a été procédé, dans des départements que je connais bien, n'ont pas toujours été inspirées par la rationalité et l'économie. Et par conséquent, on doit pouvoir être davantage dans la transparence, dans la concertation, dans la coopération avec les professionnels que vous êtes lorsque l'on décide de l'organisation du maillage territorial de nos forces. C'est la raison pour laquelle j'ai fait une proposition concrète, monsieur le président. J'espère que vous y adhérerez, parce qu'elle est de nature à créer les conditions de la transparence, du dialogue et de la correction de ceux qui doit l'être. **C'est la mise en place au sein du Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires d'un groupe de travail auquel la Fédération pourrait participer dans les conditions qu'elle souhaiterait et qui rassemblerait l'État et les représentants des collectivités territoriales, de manière à ce que nous puissions évaluer les évolutions d'ores et déjà actées et constatées, mais aussi être attentifs aux évolutions, afin que, par la concertation et sans préjudice pour le volontariat, nous puissions développer une action conjointe.**

INTRODUCTION

Depuis les années 2000, le nombre de centres d'incendie et de secours a diminué, passant de 8700 environ au 31 décembre 2002 à moins de 7000 au 31 décembre 2015. Cette tendance avait motivé une mesure spécifique au sein de l'Engagement national pour les sapeurs-pompiers volontaires signé lors du congrès national des sapeurs-pompiers le 11 octobre 2013 à Chambéry.

Cette mesure, numéro 7, prévoyait de « pérenniser le maillage territorial actuel des centres d'incendie et de secours (hormis les fermetures inévitables décidées après concertation entre l'Etat, les SDIS, les maires et les sapeurs-pompiers) ».

Lors du congrès national des sapeurs-pompiers qui s'est tenu à AGEN, le président de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France déclarait le 26 septembre 2015 : « *Autre difficulté pour nos volontaires : on érige leur engagement en modèle, en même temps qu'on les accuse de ne pas être assez rentables ! Au nom de cette prétendue rentabilité, doit-on accepter une généralisation des fermetures et des regroupements de centres ? Non, ce serait, pour une économie dérisoire, diminuer une présence de proximité, se priver d'un des derniers bastions de vie sociale dans les territoires ruraux, et fermer autant de portes d'entrée au volontariat et à la citoyenneté. Chacun le sait désormais : moins de centres, c'est plus de gardes postées. Non seulement cela coûte plus cher, mais cela menace le régime juridique du volontariat et sa nature elle-même. Pire encore, doit-on accepter que le sapeur-pompier volontaire ne soit désormais considéré que pour sa seule activité opérationnelle ?* »

Le ministre de l'Intérieur a alors répondu en ces termes : « *Vous avez notamment évoqué, monsieur le président, Le maillage territorial, des restructurations qui peuvent intervenir et qui conduisent à la fermeture de brigades, de diverses entités. Vous considérez que cela pourrait remettre en cause l'engagement volontaire de tous ceux qui sont engagés dans ces structures parce que certains présidents de conseils départementaux ou de SDIS considèrent que le volontariat coûte plus cher qu'il peut rapporter. Ils sont assez peu nombreux à raisonner ainsi, mais j'ai quelques noms. Je ne les donnerai pas, parce que je ne suis pas venu ici pour me fâcher avec quiconque mais pour rappeler des principes. Je ne veux pas le faire, monsieur le président FAURE, dans la démagogie.*

Parce qu'on ne peut pas demander des économies aux collectivités territoriales, et, lorsqu'elles s'organisent pour les réaliser, dire que cela n'est pas convenable. Ce serait facile pour moi de me faire applaudir comme vous vous êtes fait applaudir, mais nous n'avons pas la même responsabilité, devant votre congrès, en disant que les présidents des conseils départementaux ou les présidents des SDIS lorsqu'ils procèdent à des réorganisations ne tiennent pas compte de ce qu'est la réalité des contraintes qui sont les vôtres ou de l'intérêt général au regard des préoccupations de sécurité civile, alors que nous-mêmes - qui avons fait beaucoup d'efforts dans l'État - leur en demandons.

Mais ce n'est pas parce que l'on n'est pas démagogue que l'on doit s'interdire d'être méthodique. Je ne peux pas ne pas constater qu'un certain nombre de fermetures auquel il a été procédé, dans des départements que je connais bien, n'ont pas toujours été inspirées par la rationalité et l'économie. Et par conséquent, on doit pouvoir être davantage dans la transparence, dans la concertation, dans la coopération avec les professionnels que vous êtes lorsque l'on décide de l'organisation du maillage territorial de nos forces. C'est la raison pour laquelle j'ai fait une proposition concrète, monsieur le président. J'espère que vous y adhérerez, parce qu'elle est de nature à créer les conditions de la transparence, du dialogue et de la cor-

rection de ceux qui doit l'être. C'est la mise en place au sein du Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires d'un groupe de travail auquel la Fédération pourrait participer dans les conditions qu'elle souhaiterait et qui rassemblerait l'État et les représentants des collectivités territoriales, de manière à ce que nous puissions évaluer les évolutions d'ores et déjà actées et constatées, mais aussi être attentifs aux évolutions, afin que, par la concertation et sans préjudice pour le volontariat, nous puissions développer une action conjointe. »
« Je ne peux pas ne pas constater qu'un certain nombre de fermetures auquel il a été procédé, dans des départements que je connais bien, n'ont pas toujours été inspirés par la rationalité et l'économie. Et par conséquent, on doit pouvoir être davantage dans la transparence, dans la concertation, dans la coopération avec les professionnels que vous êtes lorsque l'on décide de l'organisation du maillage territorial de nos forces.

C'est la raison pour laquelle j'ai fait une proposition concrète monsieur le président, j'espère que vous y adhérez, parce qu'elle est de nature à créer les conditions de la transparence, du dialogue et de la correction de ceux qui doit l'être, c'est la mise en place au sein du Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires d'un groupe de travail auquel la Fédération pourrait participer dans les conditions qu'elle souhaiterait et qui rassemblerait l'Etat et les représentants des collectivités territoriales, de manière à ce que nous puissions évaluer les évolutions d'ores et déjà actées, constatées mais aussi donner notre avis sur les évolutions à venir de manière à ce que par la concertation et sans préjudice pour le volontariat nous puissions développer une action conjointe. »

Le ministre de l'intérieur a souhaité la mise en place, au sein du Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires (CNSPV), d'un groupe de travail dont l'objectif de la mission devait être tout d'abord évaluer les évolutions constatées autour du maillage territorial puis de donner un avis sur les évolutions à venir.

Le 10 décembre 2015, lors de la réunion du CNSPV, un rapport a été présenté.

Le 27 janvier 2016, le groupe de travail était installé. La composition de ce groupe est précisée en annexe 3.

le groupe de travail s'est attaché à conduire ses travaux dans le respect du mandat fixé par le ministre.

Lors de la première réunion, le groupe de travail a souhaité faire un état des lieux concernant les casernements. Puis, il a choisi 6 SDIS, de taille et localisation différentes, ayant connu une baisse importante du nombre de centres d'incendie et de secours sur la période 2007-2014, afin de les auditionner.

1^{ERE} PARTIE

HISTORIQUE MAILLAGE TERRITORIAL

Historique maillage territorial

L'implantation des centres d'incendie et de secours s'est concrétisée au cours du temps en fonction des besoins, de la réglementation applicable en la matière et de la volonté des autorités en charge des services d'incendie et de secours de s'impliquer plus ou moins fortement.

L'implantation des centres d'incendie et de secours a été également réalisé en fonction des délais d'intervention, comprenant parfois le délais de retour en caserne, pour secourir les populations dans des délais acceptables et acceptés.

Avant qu'intervienne la loi du 3 mai 1996¹ relative à la départementalisation des services d'incendie et de secours, l'histoire de la création ou de la suppression du service public de services publics locaux d'incendie et de secours a connu plusieurs moments.

Le centre d'incendie et de secours constitue par ailleurs un lien de proximité avec les populations et permet d'entretenir des liens privilégiés avec elle.

I – Une affirmation de l'organisation

1 – Avant la départementalisation

En dépit de l'obligation faite au maire d'assurer la protection de ses concitoyens et de leurs biens depuis 1884, la création de services communaux de lutte contre l'incendie est restée pendant longtemps purement facultative, les communes étant libres de créer ou non un centre de secours et de se doter ou non d'un corps communal de sapeurs-pompiers.

Toutefois, la dissolution des corps de sapeurs-pompiers était une prérogative préfectorale.

Ce n'est qu'avec le décret-loi du 12 novembre 1938² que la lutte contre l'incendie a été appréhendée, d'un point de vue juridique, comme une activité de service public s'imposant aux communes. En effet, ce décret a érigé les dépenses d'incendie et de secours en dépenses obligatoires pour chaque commune. Ce principe est aujourd'hui inscrit à l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, les communes furent tenues, non pas d'organiser un service public communal, mais de contribuer financièrement aux charges des structures assurant, pour leur compte, la protection des populations.

La constitution de corps de sapeurs-pompiers a longtemps été la seule réponse organisée au problème de la protection des personnes, des biens et de l'environnement. Les corps de sapeurs-pompiers correspondaient, comme aujourd'hui, à un ensemble hiérarchisé de sapeurs-

¹ Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

² Décret-loi du 12 novembre 1938 sur les mesures de protection contre l'incendie et l'organisation et l'inspection des corps de sapeurs-pompiers

pompiers, à l'origine bénévoles, recrutés et placés sous l'autorité du maire avec à leur tête un chef de corps.

Les missions de lutte contre l'incendie et les missions de secours furent ainsi élevées, au plan fonctionnel, au rang d'activités de service public obligatoire pour les communes. Pour autant, au plan organique, il ne fut toujours pas imposé, à ces mêmes communes, de créer un corps de sapeurs-pompiers ni de se doter d'un centre de secours. Le décret du 7 mars 1953³ portant règlement d'administration publique pour l'organisation des corps de sapeurs-pompiers et statut des sapeurs-pompiers communaux ne remédia en rien à cette situation.

Les centres de secours ne sont apparus qu'à partir du moment où les sapeurs-pompiers ont pu disposer de matériels et d'équipements pour accomplir leur mission. Les centres de secours s'analysaient ainsi comme le regroupement en un même lieu des personnels, matériels et équipements destinés à assurer la lutte contre l'incendie et le secours.

L'organisation communale du service d'incendie et de secours ne concerna jamais qu'une minorité de communes françaises, les autres recherchant des solutions de remplacement. En effet, sur plus de 36000 communes, on comptabilisait au moment de la départementalisation quelques 9000 centres d'incendie et de secours.

2- Le SDIS, établissement public de gestion

Une étape importante a été franchie en 1996 avec l'instauration obligatoire, par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996⁴, dans chaque département d'un établissement public regroupant tous les centres d'incendie et de secours suivant un modèle unique.

Cette loi a désigné le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) comme établissement public départemental de gestion des affaires relatives aux services d'incendie et de secours. Ce choix de conserver à la gestion des SDIS un caractère décentralisé a été guidé par la volonté de :

- conserver un service de proximité pour le secours aux personnes au quotidien ;
- maintenir un niveau élevé d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette organisation a été confortée par la loi n°2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile⁵. Le rapporteur de loi de 2004 faisait, ainsi, valoir à cet égard : « construire la sécurité civile de demain c'est, au-delà du rétablissement du lien de confiance entre les intervenants, conforter une organisation territoriale qui, depuis la réforme de 1996, n'a pas trouvé l'équilibre recherché. »

Ainsi, le SDIS comprend notamment un service de santé et de secours médical (SSSM), un centre opérationnel départemental (CODIS) et des centres d'incendie et de secours qui comprennent eux-mêmes des centres de secours principaux, des centres de secours et des centres de première intervention. La direction départementale du SDIS assure la coordina-

³ Décret n°53-170 du 7 mars 1953 portant règlement d'administration publique pour l'organisation des corps de sapeurs-pompiers et statut des sapeurs-pompiers communaux.

⁴ Loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours

⁵ Loi n°2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile

tion de l'ensemble, et gère les services fonctionnels (finances, ressources humaines, logistique, prévision, prévention...).

Le document de base structurant pour le SDIS est le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR). Il constitue la référence en matière d'organisation opérationnelle du SDIS⁶.

Concernant les centres d'incendie et de secours non intégrés au corps départemental, le SDIS et notamment le directeur du SDIS a un rôle de coordination et de contrôle des corps communaux et intercommunaux ainsi que dans la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie⁷.

II – Les centres d'incendie et de secours dans un environnement réglementaire contraint

Les principes d'implantation des centres d'incendie et de secours trouvent leurs origines dans la volonté des pouvoirs publics de mutualiser les moyens des services d'incendie et de secours, sans pour autant procéder à une redistribution du pouvoir de police administrative générale normalement dévolu au maire ou au préfet :

- fournir, dans le cadre de la modernisation des SDIS, des règles d'analyse permettant d'évaluer l'adéquation des moyens de secours par rapport à la réalité des risques du département ;
- permettre aux décideurs (préfet et président du conseil d'administration) de faire des choix d'acquisition de moyens et d'implantation de centres d'incendie et de secours grâce à des grilles d'évaluation nationales.
- la topographie du département ou le délai de route. Ainsi, un CIS positionné à proximité d'axes structurants dessert dans de meilleures conditions un secteur qui ne comporte que des routes secondaires à faible gabarit ou à fort encombrement.

1 – Réglementation dite opérationnelle

S'agissant des services d'incendie et de secours, force est de constater que les règles de classement des centres et d'armement des engins sont fixées par décret et que les principaux actes structurants des services d'incendie et de secours sont arrêtés par le préfet, qu'il s'agisse de l'organisation du corps départemental ou du règlement opérationnel (RO)⁸. Quant au règlement intérieur du service, il est soumis au contrôle de légalité du préfet.

A cet égard, il revient au préfet de déterminer l'implantation et le dimensionnement des centres d'incendie et de secours du territoire départemental, sous réserve des centres de première intervention existants qui ne pourraient pas être encore rattachés au service départemental d'incendie et de secours.

Afin de mener à bien ses missions notamment opérationnelles, le SDIS comprend des centres d'incendie et de secours, unités territoriales réparties judicieusement pour mailler le territoire

⁶ Article L1424-7 du CGCT

⁷ Article L1424-33 du CGCT

⁸ Article L1424-4 du CGCT

du département. Le RO doit préciser le classement de chaque unité territoriale en centre de secours principal (CSP), centre de secours (CS) et centre de première intervention (CPI).

Les critères de classement sont précisés par l'article R1424-39 du code général des collectivités territoriales :

- les centres de secours principaux assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention ;
- les centres de secours assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention ;
- les centres de première intervention assurent au moins un départ en intervention.

Par ailleurs, les obligations en matière de couverture de chaque mission sont fondées sur l'article R1424-42 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- les missions de lutte contre l'incendie nécessitent au moins un engin pompe-tonne et six à huit sapeurs-pompiers ;
- les missions de secours d'urgence aux personnes nécessitent un véhicule de secours aux victimes et trois à quatre sapeurs-pompiers ;
- pour les autres missions, les moyens doivent être mis en œuvre par au moins deux sapeurs-pompiers.

Chaque centre d'incendie et de secours dispose, selon la catégorie à laquelle il appartient, d'un effectif lui permettant au minimum d'assurer la garde et les départs en intervention dans les conditions ci-dessus définies et ses équipements matériels.

Cet effectif est fixé dans le respect des dispositions des guides nationaux de référence, du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et du règlement opérationnel.

- Les personnels de garde sont susceptibles de partir immédiatement en intervention.
- Les personnels d'astreinte sont susceptibles de partir en intervention dans un délai fixé par le règlement opérationnel.

2 – le centre d'incendie et de secours, un lieu social et d'entraide

Outre la production d'une permanence opérationnelle (dans l'attente d'une distribution des secours), un centre d'incendie et de secours contribue à :

- une réserve en cas d'événement important ou majeur (cf, tempêtes, crash de la Germanwings, inondations dans le sud, ,,);
- un lieu pour faciliter l'engagement de nouveaux SPV ;
- entretenir un lien social et fédérateur pour l'ensemble du personnel, au travers notamment de l'amicale des pompiers du centre de secours

Une réserve opérationnelle :

Un sapeur-pompier volontaire, en dehors des périodes où sa disponibilité est retenue pour des activités soit d'astreinte ou de gardes en caserne, est bien sûr disponible pour participer à des activités opérationnelles lorsque cette activité est supérieure à l'activité quotidienne, C'est ce que l'on appelle le renfort opérationnel. Ces renforts peuvent être locaux, départementaux ou nationaux.

Un lieu d'accueil :

Un centre d'incendie et de secours constitue un lieu où tout citoyen peut se présenter pour obtenir des renseignements dans la perspective d'un engagement de sapeur-pompier volontaire.

C'est également un lieu où des actions de promotion et de valorisation du volontariat peuvent être réalisées régulièrement : journée portes ouvertes, journée de sensibilisation ou de formation (premier secours par exemple).

Un lieu « social »:

Un centre d'incendie et de secours est aussi un lieu de rencontres et d'échanges entre sapeurs-pompiers :

- ils débriefent régulièrement après les interventions, notamment celles à forte dose d'émotion ;
- ils se forment ensemble : formation initiale ou de maintien des acquis ;
- ils se réunissent régulièrement pour échanger sur la gestion du centre, la vie en caserne, etc. ... ;
- ils participent à des moments de convivialité, notamment au travers des amicales : Noël, anniversaire, Sainte Barbe, bal du 14 Juillet, journées portes ouvertes....

L'activité de sapeur-pompier lie de façon forte l'activité opérationnelle et le monde associatif. Source d'échanges et de partage, la vie associative participe chaque jour davantage à resserrer les liens qui unissent les sapeurs-pompiers.

Cette vie en caserne contribue aussi de manière déterminante à entretenir la cohésion et l'entraide particulièrement forts chez les sapeurs-pompiers et gage de leur efficacité opérationnelle.

2^{EME} PARTIE

AUDITIONS DE SDIS

Introduction

Dans le cadre du groupe de travail, les membres ont souhaité pouvoir prendre l'attache de plusieurs SDIS. Aussi, le principe des auditions a été acté.

Une étude présentée lors de la réunion du Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires du 11 septembre 2013 a servi de base à la détermination des SDIS à auditionner.

Parmi les SDIS, le choix s'est porté sur ceux qui ont connu sur une diminution importante du nombre de centres d'incendie et de secours sur la période 2007 – 2014 et intégrant, à l'étude, les centres de première intervention non intégrés.

En effet, il est apparu judicieux d'intégrer les centres de première intervention non intégrés à l'étude car ce sont essentiellement ces structures qui ont subi la plus forte diminution ou réorganisation.

Le groupe de travail a fixé un cadre de ses auditions permettant ainsi de pouvoir retenir des recommandations ou des bonnes pratiques dont il conviendrait de s'inspirer lors de modification du maillage territorial des centres de secours du département.

I – Principes des auditions

1 – Programme

Le programme d'audition a été défini par le groupe de travail en accord avec les SDIS auditionnés.

Il s'est agi de recevoir des SDIS de différentes catégories et ayant connu sur la période 2007-2014 des baisses importantes du nombre de centres d'incendie et de secours.

Sur la base des statistiques de ces années, le choix s'est porté sur les SDIS de l'Ain, des Ardennes, du Cantal, de la Côte d'Or, du Jura et de la Savoie.

| SDIS | Ecart SPV | Ecart CIS | Catégorie | Population |
|-----------|-----------|-----------|------------------|------------|
| Ain | - 814 | -35 | 2 ^{ème} | 621 095 |
| Ardennes | + 33 | - 18 | 4 ^{ème} | 291 472 |
| Cantal | - 105 | - 12 | 5 ^{ème} | 153 463 |
| Côte d'Or | - 464 | - 52 | 3 ^{èm} | 540 098 |
| Jura | - 13 | -20 | 4 ^{ème} | 271 660 |
| Savoie | +11 | - 33 | 2 ^{ème} | 433 118 |

Le programme d'audition a été le suivant :

| Date | De 10h à 11h | De 11h à 12h |
|---------------|----------------------|-------------------|
| 30 mars 2016 | SDIS de la Côte d'Or | SDIS de Savoie |
| 6 avril 2016 | SDIS du Jura | SDIS de l'Ain |
| 27 avril 2016 | SDIS du Cantal | SDIS des Ardennes |

La composition de la délégation a aussi été définie, comme suit :

- le président du conseil d'administration du SDIS ;
- le directeur du SDIS ;
- le président de l'union départementale ;
- une autre personne à la diligence du PCASDIS.

2- Cadrage

Par ailleurs, une note de cadrage a été réalisée afin que tous les SDIS puissent présenter leur dossier selon une forme similaire. La note de cadrage transmise aux différents SDIS est comme suit. Cette note de cadrage figure en annexe 3.

Les documents fournis par les différents SDIS auditionnés figurent en annexe 5. De plus, au cours de ces auditions, plusieurs questions spécifiques à la gestion et au suivi du SDIS ont été posées.

Il a été établi un tableau de synthèse faisant figurer une partie de ces réponses qui constituent des indicateurs importants pour la gestion et le suivi des SDIS.

Le tableau de synthèse figure en annexe 6.

II – Les enseignements

Plusieurs éléments importants portant notamment sur la gestion administrative et financière des SDIS sont ressortis à l'issue des auditions.

Si la loi du 3 mai 1996 – dont on vient de fêter les 20 ans- avait incité les services d'incendie à s'organiser autour d'une structure départementale, il ressort que les SDIS ont pour certains mis en œuvre des dispositifs permettant d'intégrer la plupart des centres d'incendie et de secours au sein du SDIS. A l'inverse, dans certains départements, la situation existante au moment de la départementalisation perdure ce qui se traduit par un nombre significatif de CPI non intégrés.

La loi précitée a des insuffisances qui n'ont pas permis de corriger les inégalités ou qui en ont recréé d'autres.

Ainsi, la participation du conseil général, devenu depuis le conseil départemental, varie fortement suivant le SDIS. D'ailleurs, dans certains SDIS, la participation des communes au budget du SDIS est encore majoritaire, ce qui peut traduire une moindre implication du Conseil départemental dans la gestion globale et départementale des services d'incendie et de secours.

On peut également constater que là où subsistent des corps communaux ou intercommunaux, il conviendrait d'additionner le coût du SDIS et de ces communes pour avoir le coût réel par habitant.

Enfin, le versement de subvention du conseil départemental ou des communes, notamment sur les constructions nécessiterait d'être pris en compte.

Le groupe de travail a ainsi réalisé avec l'appui des SDIS auditionnés un tableau faisant figurer les principaux indicateurs et faisant ressortir les différences.

3^{EME} PARTIE

RECOMANDATIONS ET BONNES PRATIQUES

I – Les recommandations

Les auditions ont permis de mettre en évidence deux cas de figure bien distincts d'évolution du maillage territorial au sein des SDIS auditionnés :

- soit une volonté clairement définie et affichée, à travers notamment un plan d'action ou de service ;
- soit une évolution au fil de l'eau, en fonction des opportunités.

A l'issue des auditions, les membres du groupe de travail souhaitent formuler les recommandations suivantes :

1 - Mesures liées au bassin de vie et à la citoyenneté

Il a été souvent mis en avant qu'il était important de permettre à toute personne de pouvoir s'engager en qualité de sapeur-pompier volontaire et ainsi de pouvoir s'impliquer dans cet engagement citoyen :

- ✓ Ne pas rendre des territoires incompatibles en matière de bassin de recrutement. L'objectif recherché est de permettre à tout citoyen qui le souhaiterait de pouvoir s'engager en qualité de sapeur-pompier volontaire ;
- ✓ Pas de fermeture sans possibilité de regroupement, de rattachement, voire de création de nouveau centre ;
- ✓ Intégrer et respecter la dimension associative. Pour cela, il convient d'associer les représentants des sapeurs-pompiers concernés (comité de centre, amicale des sapeurs-pompiers) dans les différentes démarches ainsi que l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

2 - Mesures liées à la concertation

Il est apparu que les sapeurs-pompiers volontaires des centres de première intervention non intégrés mais aussi ceux des centres faisant l'objet de regroupement devaient faire l'objet d'une attention particulière. Les réorganisations ont été bien acceptées lorsqu'elles sont issues d'une concertation anticipée :

- ✓ Pas de regroupement sans large concertation (réunion des effectifs, avis du conseil municipal, présentation en comité de centre, présentation à l'union départementale, présentation en CCDSPV, validation dans le SDACR, Conseil d'Administration SDIS) ;

- ✓ Respecter le contexte local, l'histoire et l'attachement des SPV à leur structure ;
- ✓ Intégrer la dimension politique, et l'importance du CIS dans la vie des communes (représentativité des institutions, vie associative).

Ainsi, la concertation pourrait utilement s'articuler comme suit :

- Recueil des avis des instances consultatives des SDIS : CT, CCDSPV, CATSIS, CASDIS ;
- Recueil des avis des maires du territoire concerné ;
- Dialogue et concertation avec les élus et les sapeurs-pompiers pour tout projet concret ;
- Recueil de l'avis du président de l'association des maires du département ;
- Recueil de l'avis du Préfet du département.

3 - Mesures liées à la temporalité

Le moment des réorganisations est apparu aussi comme un critère importants. Ainsi, plusieurs SDIS ont indiqué que des regroupements étaient envisagés à l'occasion de la construction de nouvelles casernes en un lieu permettant une couverture opérationnelle optimisée. C'est, par exemple :

- ✓ A l'occasion de rénovation de casernes ;
- ✓ Des situations qui s'y prêtent ou qui l'imposent ;
- ✓ Pour faire face à des effectifs réduits.

Ainsi, la solution mise en œuvre doit permettre d'améliorer l'efficacité opérationnelle tout en mutualisant les moyens des CIS et en rationalisant les coûts.

4 - Mesures liées « aux points d'influence »

Lors de tout projet de fermeture, regroupement ou autre, il convient de s'assurer que les conséquences prévisibles de cette nouvelle organisation n'entraînent pas de nouvelles contraintes, comme par exemple :

- ✓ En modifiant fortement la sollicitation :
 - Surcharge opérationnelle pour le SPV ;
 - Sous charge d'activité pour les centres d'incendie et de secours.

- ✓ D'ordre économique :
 - Passage du régime de l'astreinte à la garde postée.

5 - Mesures d'ordre réglementaire

Il est apparu nécessaire d'assouplir le cadre réglementaire relatif aux centres d'incendie et de secours :

- ✓ Modifier les articles R 1424-39 et 42 du CGCT. En effet, les obligations réglementaires actuelles en terme d'effectif et de missions minimales à assumer peuvent conduire à rendre « non conforme » un certain nombre de centres d'incendie et de secours.

II - Les bonnes pratiques

Lors des auditions, plusieurs dispositions mises en oeuvre par les SDIS sont apparues comme des « bonnes pratiques », soit pour conserver le maillage territorial soit pour anticiper sur une possible réorganisation.

1 – les ressources humaines

Afin de permettre de maintenir ou développer les effectifs, voire de créer de nouveaux viviers de SPV, il est apparu intéressant de s'inspirer les dispositions suivantes :

- ✓ la possibilité d'une double affectation ou d'un double engagement (CPI ni et CD);
- ✓ la création d'une section de JSP ;
- ✓ partenariat avec les collègues pour élargir les viviers d'engagement ;
- ✓ une logique de concertation entre institution et le monde associatif ;
- ✓ une vigilance à ne pas créer de gardes postées liées à l'éloignement des centres.

2 – la réponse opérationnelle

Afin de maintenir ou d'améliorer ou de fiabiliser le potentiel opérationnel de jour comme nuit, des mesures mises en oeuvre par les SDIS auditionnés apparaissent comme de véritables leviers :

- ✓ la possibilité d'une double affectation ou d'un double engagement (CPI ni et CD);
- ✓ la possibilité d'un complément d'engin en cas d'effectif insuffisant ;
- ✓ la création d'unités de renfort ou de postes avancés ;
- ✓ le développement d'un départ « prompt secours » pour les CPI ;
- ✓ l'armement multicentres d'un véhicule de secours ou de lutte contre l'incendie.

3 – la gestion du centre

Dans un souci de faciliter la gestion des centres, notamment composés exclusivement de SPV, les SDIS auditionnés ont mis en place des mesures qui méritent d'être explorées :

- ✓ la coopération inter-CIS ;

- ✓ une convention liant le SDIS et le CPI non intégré (formation, visites médicales, ...);
- ✓ la rénovation du centre (hygiène, mixité, ...);
- ✓ la définition d'une mission de suivi et d'évaluation des CPI confiée à un cadre du SDIS ;
- ✓ une gestion administrative regroupée entre 2 ou 3 centres.

4 – la coordination

Il est apparu judicieux pour la coordination et le suivi des CIS composés exclusivement de SPV de prévoir :

- ✓ des visites de centres périodiques par le DDSIS ou le chef de groupement territorial.

CONCLUSION

Lorsqu'au congrès d'Agen le Ministre de l'Intérieur a proposé une réflexion sur le maillage territorial et qu'il a confié au CNSPV la responsabilité d'organiser celle-ci, on aurait pu penser que l'étude allait se limiter au nombre de centres fermés et aux conséquences éventuelles en matière d'effectif. L'audition des différents SDIS et les discussions particulièrement constructives engagées par le CNSPV et les représentants des SDIS ont montré que le sujet ne se limitait pas à ces deux éléments.

L'on peut constater tout d'abord que la loi de 1996 sur la départementalisation, élaborée pour mettre fin aux inégalités territoriales d'accès aux secours en raison de la participation financière inégale des communes à leur organisation, n'a réglé le problème que partiellement. Car aujourd'hui d'autres inégalités se font jour, soit en raison des différences de moyens financiers des SDIS, soit en raison d'un manque de rationalisation dans l'organisation territoriale.

- On peut en effet constater des inégalités de participation financière par habitant d'un département à l'autre, même si une partie de ces différences peut s'expliquer par les particularismes départementaux.
- De même, on peut noter les écarts de répartition communes/conseil départemental de financement des SDIS : communes/conseil départemental avec, soit des départements où les communes sont très largement contributrices, soit d'autres où les départements sont les contributeurs majeurs.
- Pour ce qui concerne les investissements matériel ou bâtementaire, leur financement est :
 - intégralement financé par le SDIS
 - soit financé par les communes ou les départements en sus de leurs contributions SDIS.
 - soit participation financière des communes pour le terrain des futures casernes.
- Pour ce qui concerne, la répartition des centres de sapeurs-pompiers on constate que des départements ont gardé l'ensemble des corps communaux et participent souvent à leur fonctionnement, d'autres départements ont intégré ou supprimé la majorité des corps communaux, d'autres enfin ont rationalisé la répartition des centres de sapeurs-pompiers SDIS.
- Il faut noter que les départements qui ont rationalisé l'ont fait dans le temps (10 ans en moyenne), dans la concertation avec les élus et les sapeurs-pompiers.
- Sur les départements qui ont été étudiés, il n'y a pas de corrélation entre la baisse des effectifs et les rationalisations. Il y a même parfois, c'est le cas de la Savoie, une augmentation des effectifs après la rationalisation, car les SP sont plus motivés dans un centre équipé et bien encadrés.
- Concernant l'évolution du nombre d'intervention en fonction du maillage territorial l'évaluation est difficile puisque selon les SDIS on considère tout appel comme intervention quelques soit le nombre de centres concernés, et dans d'autres départements chaque sortie de véhicule est comptabilisée comme une intervention.

A l'issue de cette étude, s'il a été facile de mesurer les réussites en matière de révision du maillage territorial, il n'a pas été possible d'évaluer clairement ceux des acteurs qui ont été à l'initiative de la démarche ou de la non-démarche de révision de ce maillage (élus, direction du SDIS, organisations professionnelles,...).

Vues la contestation et les manifestations récentes que toute modification du maillage provoque, les choix à venir en matière de réorganisation seront difficiles car pas toujours compris ou pas toujours suffisamment expliqués et parfois contestés pour des raisons qui n'ont malheureusement rien à voir avec l'efficacité opérationnelle et qui quelques fois témoignent d'une crainte du changement. D'ailleurs, trop souvent les refus d'évolution se font sur des attitudes défensives, que ce soit en matière de non-intégration de corps communaux ou en matière de mutualisation des moyens.

Il faut donc des orientations nationales s'inspirant des bonnes pratiques constatées lors des auditions et, pour cela des choix en matière d'efficacité opérationnelle et de responsabilité financière. Il est indispensable qu'au niveau national des règles a minima soient clairement élaborées, pour qu'au niveau local des initiatives soient prises par le Président du SDIS et le Préfet, représentant l'Etat, en associant le directeur du SDIS.

Pour reprendre les propos du Ministre de l'Intérieur à Agen : *« on ne peut pas demander des économies aux collectivités territoriales, et, lorsqu'elles s'organisent pour les réaliser, dire que cela n'est pas convenable »*. On ne peut pas dire *« que les présidents des conseils départementaux ou les présidents des SDIS lorsqu'ils procèdent à des réorganisations ne tiennent pas compte de ce qu'est la réalité des contraintes qui sont les vôtres ou de l'intérêt général au regard des préoccupations de sécurité civile, alors que nous-mêmes - qui avons fait beaucoup d'efforts dans l'État – leur en demandons. Mais ce n'est pas parce que l'on n'est pas démagogue que l'on doit s'interdire d'être méthodique. »*

Le ministre a d'ailleurs rappelé le 10 juin 2016 à l'occasion de la journée nationale des sapeurs-pompiers que *« parler du maillage territorial ne consiste pas simplement à évoquer la fermeture ou l'ouverture de centres de secours. De nombreux SDIS ont développé des approches originales en travaillant sur une meilleure complémentarité de la mixité des centres, des coopérations entre centres, des redistributions de moyens... »*. De bonnes pratiques sont ressorties des différentes auditions et font l'objet d'un inventaire dans le présent rapport.

Les différentes études sur le sujet ont permis de démontrer que la fermeture de centre d'incendie et de secours ne se traduit pas toujours par des économies d'échelle. En revanche, il ressort que l'immobilisme peut amener à des situations inextricables.

Par ailleurs, des pertes d'effectifs de SPV sont possibles lorsque des centres sont regroupés et que les SPV doivent se déplacer.

Enfin, ces fermetures sont aussi une perte de « sergents recruteurs ».

C'est dans cet esprit que ce rapport a été rédigé en se refusant à toute forme de démagogie et en essayant d'élaborer une réflexion et une méthode qui donnent plus de cohérence opérationnelle et d'efficacité, et qui évitent que, faute d'avoir pris ses responsabilités en temps utiles, on se retrouve dans quelques années dans la situation d'avant 1996.

Certains SDIS annoncent déjà qu'ils sont surendettés, que la taxe de capitation est au plus haut, qu'ils ne peuvent plus payer et qu'ils n'ont plus de possibilité de choix stratégiques (effectifs, bâtiment, matériels) avec le risque d'une incompréhension bilatérale, conséquence de non choix, et de conservatismes allant à l'encontre des réformes nécessaires.

Il est donc indispensable de proposer au Ministre de poursuivre le travail pour définir des orientations et une méthode en s'appuyant sur l'exemplarité des départements qui ont réussi leur maillage territorial. Une formation spécifique issue du CNSPV pourrait être missionnée pour suivre l'évolution dans les départements, et pour rendre compte au ministre et au CNSPV. Ce qui correspond aux compétences du CNSPV prévues dans le décret n° 2012-154 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires.

ANNEXE 1

CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

1 – Source : Enquête annuelle INFOSDIS

- Nombre total de CIS en France : 7150 (BSPP et BMPM compris),
- Nombre de CIS ou infrastructures des corps départementaux : 6329

- Concernant les 6329 CIS départementaux :
 - 65% sont mis à disposition ;
 - 30,5 sont en pleine propriété,

NB : 5130 logements sur 7135 sont loués (72%).

2 – Enquête menée à la demande du groupe de travail

Pour les nouveaux CIS (75 réponses sur 97):

56 CA de SIS ont délibéré (75%) ;

Le terrain est fourni par la mairie dans 85% des cas ;

Le SDIS construit sur ses seuls fonds dans 63% des situations ;

32 SDIS ont mis en place une répartition financière entre plusieurs partenaires (mairie(s), conseil départemental, ...).

=> Le coût d'un centre d'incendie et de secours est estimé annuellement (charges bâti-mentaires et fonctionnelles comprises) à moins de 100 000 Euros.

ANNEXE 2

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNEES

SDIS 01 :

Monsieur Guy BILLOUDET, président du CASDIS;
Colonel Philippe PATHOUX, DDA;
Commandant Denis GILIBERT, PUD.

SDIS 08 :

Monsieur Pierre CORDIER, président du CASDIS;
Colonel Patrick SORIEUL, DDSIS ;
Commandant Pascal CHRISTOPHE, conseiller technique départemental du volontariat, trésorier de l'UDSP et président du GIRACAL ;
Commandant Cédric RIGOLLET, chef du groupement du soutien opérationnel ;
Monsieur Hakim OUTTIGHIR, responsable de la communication du SDIS.

SDIS 15 :

Monsieur Eric FEVRIER, 3^{ème} vice-président du CASDIS;
Colonel Jean-Philippe RIVIERE, DDSIS;
Sgt-chef Frédéric FARRADECHE, PUD;
Cdt Olivier JULHE, Responsable de la Mission Volontariat.

SDIS 21 :

Monsieur Vincent DANCOURT, président du CASDIS;
Colonel Jean CHAUVIN, DDSIS, né ;
Capitaine Sylvère CHEVALLIER, PUD, ;
Capitaine Eric VIOUX, chef du service volontariat.

SDIS 39 :

Monsieur Clément PERNOT, président du CASDIS et Président du Conseil départemental du Jura;
Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE, DDSIS;
Commandant Philippe HUGUENET, PUD;
Christian NOIR, Conseiller technique.

SDIS 73 :

Monsieur Gaston ARTHAUD-BERTHET, président du CASDIS;
Colonel Emmanuel CLAVAUD, DDSIS.
Colonel Jean-Michel LANGLAIS, DDA;
Capitaine Bruno MAGNE, PUD;

ANNEXE 3

NOTE DE CADRAGE

« Lors du discours de clôture du congrès national des sapeurs-pompiers qui s'est déroulé à Agen du 23 au 26 septembre 2015, le ministre de l'intérieur a proposé la création d'un groupe de travail, issu du Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires, afin d'évaluer les évolutions du maillage territorial.

L'objectif est que les évolutions du maillage départemental (nombre et répartition de centres) ne soient pas aux dépens des volontaires ni de la couverture opérationnelle, mais dans le respect et la concertation de chacun des acteurs concernés en s'appuyant sur des expériences réussies.

Le Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires a, ainsi, créé ce groupe de travail en précisant de veillant à garantir en tout point du territoire l'égalité des citoyens dans l'accès aux secours, conformément à l'Engagement tripartite signé le 29 septembre dernier entre l'Etat, l'Assemblée des départements de France (ADF) et l'Association des maires de France et présidents d'intercommunalités (AMF) relatif à la consolidation et à la valorisation du modèle français de sécurité civile.

Ce groupe de travail a procédé à l'audition de plusieurs SDIS.

Il est demandé aux SDIS auditionnés de :

- faire une présentation du SDIS et la répartition des centres d'incendie et secours en pointant les évolutions de ces dix dernières années ;
- présenter la méthode de travail pour la préparation et la validation des évolutions envisagée (concertation avec les élus, les sapeurs-pompiers, ...) ;
- décrire le contexte social dans lequel ces étapes ont été réalisées ;
- faire part des remarques et des enseignements tirés de ces expériences ;
- proposer toutes autres remarques ou observations sur ce thème.

L'envoi d'un document de présentation transmis au moins 10 jours avant la date de l'audition serait apprécié.

ANNEXE 4

LISTE DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

M. Jean-Paul BACQUET, président ;

M. Amaury de SAINT QUENTIN;

M. Jean-Luc QUEYLA ;

M. Jean-Claude SAMMUT ;

M. Dominique PEDUZZI ;

M. Etienne WOLF ;

M. Grégory ALLIONE;

M. Christophe DULAUD ;

M. Dominique TURC ;

M. Max ROUX ;

M. Benjamin ELOIRE ;

Mme Geneviève CERF.

ANNEXE 5

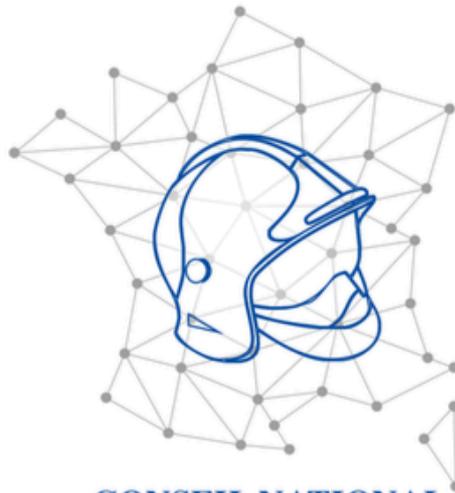
DOCUMENTS DES SDIS AUDITIONNES

*Le rapport contenant les documents réalisés à l'occasion des auditions des SDIS est téléchargeable sur **INFOSDIS***

ANNEXE 6
LES INDICATEURS

| SDIS | SDIS de l'AIN | SDIS des ARDENNES | SDIS du CANTAL | SDIS de la COTE D'OR | SDIS du JURA | SDIS de SAVOIE |
|--|---|---|---|----------------------------|---|--|
| Temps d'intervention. | 11 mn 13 | 11 mn 32 | 11 mn 32 | 11 mn 21 | 11 mn 38 pour 91,1 % des interventions, un 1 ^{er} engin se présente en – de 20 minutes (données SDACR 2013) | 11 mn 22 |
| Financement : coût global/habitant | 49,8 M (F) + 12,6 M (I) 81,3 €/hab/an (INSEE) 79,2 €/hab/an (DGF) | 21,9 M€(F) + 10,3 M€(I) 32,4 M 112,08 €/hab/an | 18,6 M 112,84 €/hab/an | 39,7 M 52, €/hab/an | 63,15 € (population municipale : 260 932 habitants) ; budget total : 26 886 465 € ; répartition département : 7 629 048 € de contribution 2015 - communes : 8 849 373 € de contribution 2015 (EPCI compris) | 60 M€ dont 52 en fonctionnement et 8 en investissement Contributions : 48 M€soit 85,94€/habitant DGF, |
| budget total ; répartition département/communes. | CD : 78% | CD : 31% | CD : 54% | CD : 51% | CD : 46% | CD : 56,5% |
| | Communes : 22% | Communes : 69% | Communes : 40% | Communes : 42% | Communes : 54% | Communes : 43,5% |
| Nombre de centre (avec une comparaison/évolution dans le temps, 5 ans ?). | 2015 : 57 CIS + 178 CPINI 2014 : 57 CIS + 181 CPINI 2013 : 58 CIS + 184 CPINI 2012 : 58 CIS + 194 CPINI 2011 : 59 CIS + 205 CPINI | En 2010 35 CIS+ 6 Centres Avancés + 3 CPINI En 2015 35 CIS+ 6 CA + 1 CPINI | 37 CIS + 1 CPINI | 44 CIS + 36 CPINI | 68 implantations territoriales (4 CSP, 46 CPI avec 7 Postes avancés + 11 corps communaux) ; 126 implantations en 1999, 85 en 2007, 75 en 2013 (cf. répartition dans le slide 9 du diaporama diffusé le 6 avril 2016 lors de l'audition devant le CNSPV). | 2005 : 121 CIS 2010 : 100 CIS 2016 : 89 CIS |
| Nombre d'interventions et nombre de sorties (nombre de centres concernés). | 39636 interventions 58370 sorties de secours | 15186 | 8238 | 25531 | 16 453 interventions – 18 138 sorties de secours – 23 673 sorties d'engins en 2015 pour les 68 implantations territoriales | 35 532 interventions 43 385 sorties de secours |
| Interventions payantes (oui ou non). | Oui. Délibération du CASDIS : ascenseurs, hyménoptères (principaux motifs) | Les opérations de secours sont gratuites dans les Ardennes, toutefois le CASDIS a délibéré depuis plusieurs années pour autoriser une participation aux frais lors des missions non obligatoires (hyménoptères, mise à disposition de moyens pour le SAMU...) | <u>Insectes, ascenseurs...</u> : Volume très limité- gratuite si urgence <u>Autres prestations payantes</u> Carence de transport sanitaire : tarif national 117 € Transports logistique SMUR (convention avec les 3 CH du département): 178 € | | les opérations de secours sont gratuites dans le Jura mais le CASDIS a délibéré depuis plusieurs années pour autoriser une participation aux frais lors des missions non obligatoires (destruction d'hyménoptères...), dans un but avant tout dissuasif. | OUI |

| | | | | | | |
|---|---|---|-------------------------------|---------------------------------|---|---|
| Effectifs : SPP ; SPV ; femmes ; médecins SPP (nombres + % par habitant). | SPV intégrés : 2339 dont 411 femmes | SPV : 1462 dont 245 femmes 1 SPV pour 197 hab | SPV : 796 | SPV : 1674 | SPP 96 dont 8 femmes ; SPV 1696 (dont 102 en suspension d'engagement) dont 361 femmes ; femmes ; médecins SPP (nombres + % par habitant) 1 médecin SPP féminin ; 0,66% de SPV/habitant. | 455 SPP dont 428 double statut 1824 SPV, hors double statut et hors SSSM - dont 308 femmes (16,9%) 113 SSSM dont 33 médecins 1 SPP pour 1 227 habitants 1 SPV pour 306 habitants (hors double statut et hors SSSM) 1 SP pour 233 habitants (effectif total SPP et SPV dont SSSM) |
| | SPP : 310 dont 10 femmes | SPP : 127 dont 2 femmes 1 SPP pour 2276 hab | SPP : 105 | SPP : 287 | | |
| | SSSM : 140 dont 81 femmes | SSSM : 72 | SSSM : 64 | SSSM : 107 | | |
| | PATS : 93 dont 56 femmes | PATS : 30 | PATS : 27 | PATS : 70 | | |
| | | | | | | |
| Evolution du rapport SPP/SPV. | 2015 : 13,3% 2014 : 13,5% 2013 : 12,1% | 2015 : 8,68 % 2010 : 8,35 % | | | 2016 : 5,35% 2014 : 5,19% 2015 : 5,31% | Légère augmentation constante depuis plusieurs années du pourcentage de SPV liée à la stabilité des effectifs SPP et à la légère mais constante augmentation de l'effectif SPV, tendance a priori durable |
| Nombre de SPV réellement opérationnels. | Hors SSSM ; 2062 SSSM : 130 | 1352 | 747 (49 inaptes) | | 1 594. | Sauf inaptitude médicale, tous les SPV sont réellement opérationnels |
| Nombre de SPV dans les équipes de direction des SDIS et des centres | 1 SPV en équipe de direction 4 SPV en groupements territoriaux 42 SPV chefs de centre 45 SPV adjoint aux chefs de centre | 1 Lt-CI et 1 Cdt SPV | Décision en cours | | 1 SPV intégré au CODIR, les 4 CSP (effectifs mixtes) sont commandés par un CNE ou LTN SPP avec un adjoint SPV / tous les autres CIS sont commandés par des SPV | 3 SPV intégrés au comité de direction Tous les comités de centre comportent au moins 1 SPV |
| Nombre de mise en inaptitude de SPV (évolution sur 5 ou 10 ans). | 135 SPV en inaptitude partielle 70 SPV en inaptitude temporaire 6 inaptes définitifs | 18 inaptes en 2015 | 49 inaptes | | 106 SPV disposent d'une aptitude médicale partielle – 39 ont eu une aptitude opérationnelle limitée temporairement – 9 sont définitivement inaptes | Actuellement 13 SPV en situation d'inaptitude temporaire totale et 95 en situation d'inaptitude temporaire partielle Chiffres fluctuant mais globalement constants depuis 5 ans. |
| Nombre de JSP dans le département | 538 JSP répartis en 29 sections | 249 dont 64 filles répartis en 9 sections Soit 1 JSP pour 1161 habitants | 61 JSP répartis en 3 sections | 270 JSP répartis en 22 sections | 231 JSP soit 0,00086 JSP / habitant. | 210 JSP pour 558 516 habitants soit 1 JSP pour 2 659 habitants |
| Nombre d'habitants (INSEE) | 612191 | 289075 | 147415 | 543051 | 260 932 | 558 516 |



**CONSEIL NATIONAL
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Groupe de travail « maillage territorial »